

# Conditions générales de ventes

Indivision Signolle-Gonet  
42 route du Landat  
33250 Cissac-Médoc  
Siret : 515 068 534 000 61  
TVA : FR14518068534  
Accise : FR002346E0401

## Clause de réserve de propriété :

De convention expresse, les marchandises et fournitures livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires (art. 80.335 du 12.05.80)

Nous informons notre aimable clientèle que nous acceptons le règlement des sommes dues par virement et par chèques libellés à notre nom en notre qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale (décret n°79.638 du 27 juillet 1979).

## Juridiction compétente :

Conformément au droit commercial français, le Tribunal de Commerce Territorial compétent est celui du plaignant sauf à ce qu'une clause attributive de compétence exclusive ait été agréée par les deux parties lors d'un acte commercial.

## Pénalités de retard :

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (loi L.M.E. applicables à partir de la date d'échéance prévue. Tout retard dans le règlement entraînera de droit une indemnité qui ne pourra être inférieure à 3 fois le taux légal en vigueur.

## Acheminement de votre colis

Si vous êtes absent le jour de la livraison, vous trouverez un avis de passage dans votre boîte aux lettres. Il vous suffira de suivre les indications qui y sont données pour prendre possession de votre colis. Une deuxième présentation des colis entraîne parfois un supplément de port.

## Réception de votre colis

Nos marchandises, quel que soit le mode d'expédition ou de paiement, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui doit vérifier ses colis à l'arrivée afin de pouvoir en cas d'avarie ou de manquant faire les réserves nécessaires auprès du transporteur seul responsable.

## Avant le départ du livreur :

- Vérifier le nombre de colis constituant la livraison, indiqué sur le récépissé de livraison.
- Contrôlez l'état de chaque colis.

## Si cet examen fait apparaître un dommage ou un manquant :

- Mentionnez précisément l'anomalie sur le récépissé
- Faites signer le livreur – Date et signez vous-même.

A défaut de cette précaution, nous ne pourrions assurer une bonne fin à votre réclamation.